



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 56 du 24 juillet 2025

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 56 du 24 juillet 2025

Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR du 21 juillet 2025 2025-178 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional des Pays de la Loire.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/155-2025/44 du 30 juin 2025 portant autorisation de suppression de 1 place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Le Chambellan" à Nantes géré par le CCAS de Nantes

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/156-2025/44 du 30 juin 2025 portant autorisation de création de 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "Renoir" à Nantes, par transfert de 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAS «Le Chambellan», géré par le CCAS de Nantes

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/132/49 du 1er juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Anne de la Girouardière (FINESS ET : 49 001 662 3) sis à Baugé-en-Anjou, géré par l'Association Anne de la Girouardière (FINESS EJ : 49 000 088 2) sise à Baugé-en-Anjou

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/154/49 du 1er juillet 2025 portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Longue Chauvière (FINESS ET n°49 001 619 3) sis à Cholet, géré par l'association ADAPEI 49 (FINESS EJ n°49 053 519 2) sise à Angers

Arrêté ARS-PDL/DG/2025-032 du 15 juillet 2025 – portant délégation de signature à Monsieur DOMINGO, directeur territorial de la Sarthe

Arrêté ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/58/72 du 17 juillet 2025 – portant sur la suspension d'activité du CH de Saint-Calais

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/33/2025/44/PHARMACIE du 17 juillet 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 11 rue des Perrières vers le 37 rue de Bel air à MOISDON LA RIVIERE (4452) exploitée par la SELARL PHARMACIE DE MOISDON

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/160-25/53 du 18 juillet 2025 portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LA FILOUSIERE » (FINESS géographique n°53000 796 2), géré par « l'EPSMS LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53000 718 6)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/161-25/53 du 18 juillet 2025 portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LES BLEUETS » (FINESS géographique n° 53003 321 6), géré par « LE POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS » (FINESS juridique n°53 000 816 8)

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/162-25/53 du 18 juillet 2025 portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « SAINT AMADOUR » (FINESS géographique n° 53000 842 4), géré par « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » (FINESS juridique n° 75072 133 4)

Arrêté ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/60/72 du 18 juillet 2025 – portant sur la suspension d'activité du CH de Montval sur Loir

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/137-2025/44 du 21 juillet 2025 autorisant la cession des autorisations et de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par le FOYER DE LA MADELEINE (FINESS EJ 440004349), l'EPMS L'EHRETIA (FINESS EJ 440030229) et la MAS FRAICHE PASQUIER (FINESS EJ 440004711) vers l'EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE renommé CAPLAN (FINESS EJ 440004315)

Arrêté ARS-PDL/DG/2025/033 du 21 juillet 2025 – portant délégation de signature à Monsieur CARCHON, directeur territorial de la Vendée

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/57/72 du 21 juillet 2025 portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « S3AS 72 » sis au Mans, géré par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (FINESS EJ 72 000 876 2)

ARS-PDL/DT85-PRC/086/2025 du 23 juillet 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85).

DCPPAT

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 portant modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2024-2029

DIRMNAMO

Arrêté 20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Arrêté 22/2025/DIRM-NAMO/RUO du 23 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire.

DRAAF

Arrêté DRAAF 172 du 16 juillet 2025 relatif aux engagements en agriculture biologique en 2025 de la région Pays de la Loire pour publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

DREAL

Arrêté DREAL/SG/DRH/2025 012 du 18 juillet 2025 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Arrête DREAL 179 du 23 juillet 2025 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Pays de la Loire.

DREETS

Arrêté 2025/DREETS/CS-34 du 11 juillet 2025 relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de la SARL LE COCOON en Vendée

Arrêté 2025/DREETS/CS-46 du 11 juillet 2025 relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de l'association ESPERANCE en Maine & Loire

Décision 2025/DREETS/Pôle T/48 du 15 juillet 2025 délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Décision 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 44/49 du 24 juillet 2025 décision portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérim DDETS 44

MNC

Arrêté du 17 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne n°11

Arrêté du 21 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne N°10

Arrêté du 21 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire N° 6

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2025/SGAR/n°178

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;

- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/SGAR/N°14 du 04 février 2025 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

CONSIDÉRANT le courrier du 17 juin 2025 de Mme Reine DUPAS, Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Pays de la Loire désignant M. Mickael POTARD en remplacement de M. Vincent PIPAUD, démissionnaire, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2025/SGAR/n°14 du 04 février 2025, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2025

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2025/SGAR/n°178 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	DOUILLARD	Sylvie
				SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	REYRE MENARD	Fanny
				FAVROU épouse TENAUD	Françoise
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	ROCHER	Marc
				DROUILLY épouse PETIT	Anne
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	MOYSAN	Patrice
				GENIBREL	Charles
		Chambre de commerce et d'industrie régionale	COCHET	Nathalie	
			PAPIN épouse BEALU	Géraldine	
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	VALLAT	Didier	
			BLOUIN	Bénédicte	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	JOUNEAU	José
				LELORE	Laurent
				MOREAU	Céline
				CLERGEAU	Guy-Marie
				HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAQUI	Mehdi
				TROUILLARD	Jean-François
				YADRO	Cécile
4		Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BAZIN	Marie-Jeanne	
			MANDIN	Marie-Agnès	
	HUARD		Patrick		
3	U2P	ROCH	Benoît		
		DELOUCHE	Christelle		
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	GIRARDEAU	Eric		
		LORAY	Ludovic		
1	Comité régionale des banques	VIRLOUVET	Gaël		
		MENES	Jean-Guillaume		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc		
		EDF	Juliette		
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				THOUIN	Danielle
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				DEFFRASNES	François
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				POUPLIN	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
		6	Union départementales CGT-FO	GODARD	Stéphane
				KERGROAC'H	Yvic
				MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie
				LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
GRANDIN	Anne-Marie				
HERBRETEAU	Bénédicte				
BOUMARD	Isabelle				

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY TRINIDAD	Marc Jean-Yves
		3	Union régionale CFE – CGC	TRIOU ORRIERE HANARTE	Frederic Emilie Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE JOUIN	Anne Lionel
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	FIEVRE	Dominique
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	BRACHET	Dominique
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHOURS	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	Responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche		
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	REMAUD	Dominique
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BELIN GAVALLET	Catherine Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	POTARD	Mickael
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	FIBOIS	BUREAU	Jean
		1	NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal
		1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard
	Logement et consommation	1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
		1	Association « UFC que choisir »	GIRAULT	Noëlle
	Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
1		Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique	
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU	Pascal
				CHARLOT	Antoine
				GALIBERT	Stéphane
				GAUDEMER	Emmanuelle
				BIETTE	Sophie
				HERVOUET	Nelly

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DASM/DPPA/N°155-2025/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025 n° 24

ARRÊTÉ portant autorisation de suppression de 1 place d'hébergement permanent
au sein de l'EHPAD « Le Chambellan » à Nantes
géré par le CCAS de Nantes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2025-030 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/R-47/2016-44 et CD44/DPAPH/PA/2017-20 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Chambellan à Nantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/ASM-PA/72-2013/44 et CG 44/DGS/PA/PASA/AUT/2013-03 du 29 août 2013 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD Le Chambellan à Nantes géré par le CCAS de Nantes ;

CONSIDÉRANT la demande du CCAS de Nantes pour une évolution de son offre au sein des EHPAD Le Chambellan et Renoir ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la suppression d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Chambellan » à Nantes est accordée à compter du 1^{er} juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD « Le Chambellan » sera portée à 79 places d'hébergement permanent et 12 places de PASA.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	440018406
Dénomination	CCAS de Nantes
Adresse siège social	1 place Saint-Similien BP 63625 44036 Nantes Cedex 1
Statut juridique	Centre communal d'action sociale
Numéro SIREN	264400391

N° FINESS géographique	440007276
Dénomination	EHPAD Le Chambellan
Adresse	7 rue du Chambellan 44300 Nantes
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100274
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	79 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).


Fait à Nantes, le **30 JUIN 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire

Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil
départemental

La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

ARS-PDL/DASM/DPPA/156-2025/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2025 n° 25

ARRÊTÉ portant autorisation de création de 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Renoir » à Nantes, par transfert de 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Chambellan », géré par le CCAS de Nantes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2025-030 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DASL-PA/R-48/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA n° 2017/21 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bréa à Nantes ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/32/2023-44 et CD 44/DAUT/SOMS/PA/2023 n° 26 du 19 octobre 2023 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Renoir » à Nantes géré par le CCAS de Nantes ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/017/2023-44 et CD/DAUT/SOMS/PA/2023 n° 19 du 25 juillet 2023 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées à l'EHPAD Renoir à Nantes géré par le CCAS de Nantes ;

CONSIDÉRANT la demande du CCAS de Nantes pour une évolution de son offre au sein des EHPAD Le Chambellan et Renoir ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : la création d'une place d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Renoir » à Nantes, par transfert de 1 place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Chambellan » à Nantes, est accordée à compter du 1^{er} juillet 2025. La capacité autorisée de l'EHPAD « Renoir » sera portée à 80 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 12 places de PASA.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	440018406
Dénomination	CCAS de Nantes
Adresse siège social	1 place Saint-Similien BP 63625 44036 Nantes Cedex 1
Statut juridique	Centre communal d'action sociale
Numéro SIREN	264400391

N° FINESS géographique	440028900
Dénomination	EHPAD Renoir
Adresse	3 rue Ernest Meissonnier 44100 Nantes
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440039100753
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

Code discipline d'équipement 412
Code mode de fonctionnement 48
Code clientèle 040

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Article 6 : la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire

Pour le Président du conseil
départemental
La Directrice autonomie

Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale


Sophie SCHMITT

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPH/2025/132/49

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
Anne de la Girouardière (FINESS ET n°49 001 662 3) sis à Baugé-en-Anjou,
géré par l'association Anne de la Girouardière (FINESS EJ n°49 000 088 2) sise à Baugé-en-Anjou**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes en situation de handicap ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap 2023-2028 et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté n° 2021_10_AR_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'association Anne de la Girouardière ;

Vu l'arrêté n° DAPI-BCC n° 2008-1461 d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Anne de la Girouardière à BAUGE, géré par l'association Anne de la Girouardière – création de 16 places de FAM en internat permanent en date du 10 décembre 2008

Vu l'arrêté n° DAPI-BCC n° 2009-424 en date du 29 avril 2009 autorisant création et fonctionnement de 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations prévues par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de 15 ans jusqu'au 09 décembre 2038, pour une capacité de 25 places d'hébergement permanent ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement	EAM Anne de la Girouardière
Adresse	5 rue de la Girouardière 49150 Baugé-en-Anjou
N° FINESS ETABLISSEMENT	49 001 662 3
N° FINESS JURIDIQUE	49 000 088 2
Code catégorie	448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet
Code clientèle	117 Déficience Intellectuelle
Capacités	25

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global ;

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire ;

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 8 : La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association Anne de La Girouardière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Fait à Nantes, le **1 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département

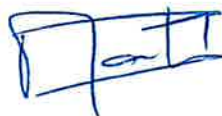
« Parcours des Personnes

en situation de Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour la Présidente du Conseil départemental de Maine-
et-Loire,

La Vice-présidente en charge du mieux vivre son handicap



Marie-Pierre Martin

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2025/154/49

**Portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
La Longue Chauvière (FINESS ET n°49 001 619 3) sis à Cholet,
géré par l'association ADAPEI 49 (FINESS EJ n°49 053 519 2) sise à Angers**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes en situation de handicap ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap 2023-2028 et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-27 approuvé par délibération n°2023_04_CD_0039 du 5 avril 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté n° 2021_10_AR_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'association ADAPEI 49 ;

Vu l'arrêté n° DAPI-BCC n° 2007-564 en date du 12 juin 2007, portant création de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

Vu l'arrêté n° DAPI-BCC n° 2008-691 en date du 3 juin 2008, portant extension à 23 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

CONSIDERANT la demande adressée par l'association ADAPEI 49 de transformer 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT les besoins identifiés ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2025, la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé mentionné à l'article 2 est modifiée par transformation d'une place d'accueil permanent en une place d'accueil temporaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement	EAM La Longue Chauvière
Adresse	3 RUE DES PONEYS 49300 CHOLET
N° FINESS ETABLISSEMENT	49 001 619 3
N° FINESS JURIDIQUE	49 053 519 2
Code catégorie	448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)
Capacités	22 places
Mode de fonctionnement	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)
Capacités	1 place

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global ;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ADAPEI 49 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).


Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Pour la Présidente du Conseil département de Maine-et-Loire et par délégation,
la Vice-présidente en charge du mieux vivre son handicap



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Marie-Pierre Martin

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-032 -

Portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO
Directeur territorial de Sarthe de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-08 du 14 juin 2019 portant désignation de Monsieur Stephan DOMINGO en tant que directeur de la délégation territoriale de la Sarthe ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur territorial de Sarthe, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Sarthe, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport

- sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Stephan DOMINGO, délégation est donnée à :

- Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département Parcours de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Monsieur Sébastien PLU, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe ;
- Docteur Francis GOUX, conseiller médical de la direction territoriale de Sarthe, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stephan DOMINGO, de Madame Audrey GUILLAS, de Monsieur Sébastien PLU et du Docteur Francis GOUX, délégation est donnée à Madame Julie BARON, à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Audrey CATHELIN-FOURMENT, à Madame Stéphanie CHIRON, à Monsieur Victor FOUQUET, à Madame Marion JULIEN et à Madame Audrey MACKOWIAK à effet de signer les actes mentionnés aux A, C, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision, dans le ressort du département de la Sarthe.

Délégation est donnée à Madame Julie CAMPAIN, à Madame Laure COUTABLE, à Madame Audrey MACKOWIAK, à Madame Carole ROUILLE, à Madame Anne RIERA et à Madame Nathalie SOUKA à effet de signer les actes mentionnés au D de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Audrey GUILLAS, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Sarthe, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-037 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stephan DOMINGO, Directeur de la délégation territoriale de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 15/07/2025

Jérôme JIMEL



ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/58/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Saint Calais**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 16 juillet 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Saint Calais informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Saint Calais d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 2 rue de la Perrine 72120 SAINT-CALAIS sur la période du 22 juillet 2025 au 23 juillet 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de Saint Calais de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Saint Calais à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Saint Calais est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Saint Calais pour une durée de 12 heures consécutives par jour du :

- **mardi 22 juillet 21h00 au mercredi 23 juillet 9h00**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne +de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Saint Calais se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire


Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/33/2025/44

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 11 rue des Perrières vers le 37 rue de Bel air à MOISDON LA RIVIERE (4452) exploitée par la SELARL PHARMACIE DE MOISDON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-006 du 16 janvier 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 octroyant la licence n° 44#000309 à l'officine de pharmacie sise 11 rue des Perrières à MOISDON LA RIVIERE (44520) ;

Vu la demande présentée par Monsieur PRIN Pierre Charles et Mme PRIN-CHLYEH Sara, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE DE MOISDON exploite, sise 11 rue des Perrières vers le 37 rue de Bel Air à MOISDON LA RIVIERE (44520), demande enregistrée le 20 mars 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 15 avril 2025 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 mai 2025 ;

Considérant que la commune de MOISDON LA RIVIERE compte une population municipale recensée de 1964 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites naturelles de la commune de MOISDON LA RIVIERE ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 7 juillet 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur PRIN Pierre Charles et Mme PRIN-CHLYEH Sara, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE DE MOISDON, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 11 rue des Perrières vers le 37 rue de Bel Air à MOISDON LA RIVIERE (44520), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000835 est délivrée à la SELARL PHARMACIE DE MOISDON, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1968 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires



Béatrice BONNAVAL

ARRÊTÉ
n°2025/DA/SRE/PH/050 et ARS-PDL/DASM/PPH/160-2025/53

portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LA FILOUSIERE » (FINESS géographique n°53000 796 2), géré par « l'EPSMS LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53000 718 6)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie du 20 juin 2022 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap voté par l'Assemblée départementale les 15 et 16 décembre 2022 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire / Conseil départemental de la Mayenne n° ARS-PDL/DAS/MS-PH/2013/n°03/53, portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FINESS géographique 53 000 796 2) de 10 places au sein de l'Établissement public social et médico-social La Filousière à Mayenne (FINESS juridique 53 000 718 6) ;

VU la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU la fiche action 17 « Créer des réponses expérimentales de transition pour les jeunes adultes et adultes en situation de handicap » du schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie ;

VU l'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental publié le 15 novembre 2024 pour la création de réponses expérimentales de transition pour jeunes adultes en situation de handicap ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection relative à l'appel à projets social en date du 20 mai 2025, conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental faite à l'EPSMS La Filousière (FINESS juridique 53 000 718 6) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Mayenne ;

ARRETENT

Article 1 : L'EPSMS La Filousière de Mayenne est autorisé à créer 5 places supplémentaires de transition pour un public âgé de 17 à 25 ans pour un accueil maximum de 3 ans, portant son autorisation à 15 places sur le Foyer d'accueil médicalisé.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée expérimentale de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2030. Cette durée pourra être renouvelée une fois maximum pour la même durée si l'évaluation en montre la nécessité. A l'issue de la seconde évaluation, et si cette dernière est positive, l'autorisation sera d'une durée classique de 15 ans.

Article 3 : L'ouverture de la structure est soumise à l'avis favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées à l'article L.312-1 du CASF, qu'il appartiendra à l'établissement de solliciter auprès de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental.

Article 4 : Sur les deux premières années de fonctionnement de l'expérimentation, l'Organisme gestionnaire devra produire un bilan semestriel des réponses mises en œuvre, puis réaliseront, ensuite, un bilan annuel qui sera présenté au comité de pilotage.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	53000 718 6
Dénomination EJ	EPSMS LA FILOUSIERE
Adresse	48, résidence de la Filousière BP 10411 53104 Mayenne cedex
Statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social Départemental
Numéro SIREN	265303321
N° FINESS EG	53000 796 2
Dénomination EG	FAM LA FILOUSIERE
Adresse	48, résidence de la Filousiere BP 10411 53104 Mayenne cedex
Numéro SIRET	26530332100060
Code catégorie établissement	[437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Mode tarification	[09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
Discipline	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Clientèle	[205] Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)
Capacité	15

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 8 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Le Président du Conseil départemental de Mayenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Nantes, **18 JUL. 2025**

**Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,**

Signé électroniquement
Le 17/07/2025 à 18:42:25
Olivier RICHEFOU

M **Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,**

Jérôme JUMEL

Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARRÊTÉ
n°2025/DA/SRE/PH/051 et ARS-PDL/DASM/PPH/161-2025/53

portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LES BLEUETS » (FINESS géographique n° 53003 321 6), géré par « LE POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS » (FINESS juridique n°53 000 816 8)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie du 20 juin 2022 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap voté par l'Assemblée départementale les 15 et 16 décembre 2022 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire / Conseil départemental de la Mayenne n° ARS-PDL/DAS/MS-PH n°54/2013/53, portant transfert de l'autorisation du FAM Les Bleuets (FINESS géographique 53003 321 6) à l'EPISMS « Pôle médico-social » BAIS- HAMBERS (FINESS juridique 53 000 816 8), et notamment l'article 2 rappelant la capacité autorisée du FAM les Bleuets à 32 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire

VU la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU la fiche action 17 « Créer des réponses expérimentales de transition pour les jeunes adultes et adultes en situation de handicap » du schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie ;

VU l'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental publié le 15 novembre 2024 pour la création de réponses expérimentales de transition pour jeunes adultes en situation de handicap ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection relative à l'appel à projets social en date du 20 mai 2025, conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental faite au POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS (FINESS juridique 53 000 816 8) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le Pôle Médicosocial de Bais/Hambers est autorisé à créer 5 places supplémentaires de transition pour un public âgé de 17 à 25 ans pour un accueil maximum de 3 ans, portant son autorisation à 38 places sur le Foyer d'accueil médicalisé.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée expérimentale de 5 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2030. Cette durée pourra être renouvelée une fois maximum pour la même durée si l'évaluation en montre la nécessité. A l'issue de la seconde évaluation, et si cette dernière est positive, l'autorisation sera d'une durée classique de 15 ans.

Article 3 : L'ouverture de la structure est soumise à l'avis favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées à l'article L.312-1 du CASF, qu'il appartiendra à l'établissement de solliciter auprès de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental.

Article 4 : Sur les deux premières années de fonctionnement de l'expérimentation, l'Organisme gestionnaire devra produire un bilan semestriel des réponses mises en œuvre, puis réaliseront, ensuite, un bilan annuel qui sera présenté au comité de pilotage.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	53 000 816 8
Dénomination EJ	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS
Adresse	RUE DE NORMANDIE - 53160 BAIS
Statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal
Numéro SIREN	200044881
N° FINESS EG	53003 321 6
Dénomination EG	FAM LES BLEUETS
Adresse	1 ROUTE DE BAIS - 53160 HAMBERS
Numéro SIRET	20004488100023
Code catégorie établissement	[437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Mode tarification	[09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
Discipline	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Clientèle	[420] Déficience Motrice avec Troubles Associés
Capacité	38

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 8 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

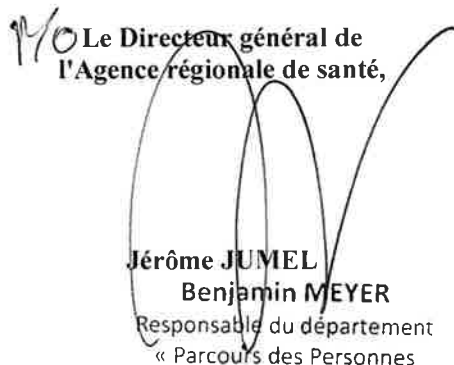
Article 10 : Le Président du Conseil départemental de Mayenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Nantes, **18 JUIL. 2025**

**Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,**

Signé électroniquement
Le 17/07/2025 à 18:42:25
Olivier RICHEFOU

MO **Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,**



Jérôme JUMEL
Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes

ARRÊTÉ
n°2025/DA/SRE/PH/052 et ARS-PDL/DASM/PPH/162-2025/53

portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « SAINT AMADOUR » (FINESS géographique n° 53000 842 4), géré par « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » (FINESS juridique n° 75072 133 4)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie du 20 juin 2022 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap voté par l'Assemblée départementale les 15 et 16 décembre 2022 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire / Conseil départemental de la Mayenne n° ARS-PDL/DAS/AMS/2014/79/53, portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 12 places situé à la Selle craonnaise (FINESS géographique 53000 842 4) et géré par la Croix-Rouge française (FINESS juridique 75072 133 4) ;

VU la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU la fiche action 17 « Créer des réponses expérimentales de transition pour les jeunes adultes et adultes en situation de handicap » du schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie ;

VU l'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental publié le 15 novembre 2024 pour la création de réponses expérimentales de transition pour jeunes adultes en situation de handicap ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection relative à l'appel à projets social en date du 20 mai 2025, conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental faite à la Croix-Rouge française (FINESS juridique 75072 133 4) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Mayenne ;

ARRETENT

Article 1 : La Croix-Rouge française est autorisée à créer 5 places supplémentaires de transition pour un public âgé de 17 à 25 ans pour un accueil maximum de 3 ans, portant son autorisation à 17 places sur le Foyer d'accueil médicalisé Saint Amadour.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 15 décembre 2025 pour une durée expérimentale de 5 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2030. Cette durée pourra être renouvelée une fois maximum pour la même durée si l'évaluation en montre la nécessité. A l'issue de la seconde évaluation, et si cette dernière est positive, l'autorisation sera d'une durée classique de 15 ans.

Article 3 : L'ouverture de la structure est soumise à l'avis favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées à l'article L.312-1 du CASF, qu'il appartiendra à l'établissement de solliciter auprès de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental.

Article 4 : Sur les deux premières années de fonctionnement de l'expérimentation, l'Organisme gestionnaire devra produire un bilan semestriel des réponses mises en œuvre, puis réaliseront, ensuite, un bilan annuel qui sera présenté au comité de pilotage.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	75072 133 4
Dénomination EJ	CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse	98 RUE DIDEROT 75014 PARIS
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	775672272
N° FINESS EG	53000 842 4
Dénomination EG	FAM ST AMADOUR
Adresse	SAINT AMADOUR 53800 LA SELLE CRAONNAISE
Numéro SIRET	77567227233406
Code catégorie établissement	[437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Mode tarification	[57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Discipline	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
Clientèle	[120] Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Capacité	17

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 8 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Le Président du Conseil départemental de Mayenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Nantes, **18 JUL. 2025**

**Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,**

Signé électroniquement
Le 17/07/2025 à 18:42:25
Olivier RICHEFOU

P/O **Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,**

Jérôme JUMEL
Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/60/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 17 juillet 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 22 juillet 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **le mardi 22 juillet de 8h30 à 20h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 JUIL. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire


Jérôme JUMEL

Arrêté n°ARS-PDL/DASM/PPH/137-2025/44

Autorisant la cession des autorisations et de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par le FOYER DE LA MADELEINE (FINESS EJ 440004349), l'EPMS L'EHRETIA (FINESS EJ 440030229) et la MAS FRAICHE PASQUIER (FINESS EJ 440004711)
vers l'EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE renommé CAPLAN (FINESS EJ 440004315)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et -2, L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap 2023-2028 et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de l'EPMS Esat-Foyers La Soubretière, de l'EPMS l'Ehretia, de l'EPMS La Madeleine et de La MAS FRAICHE PASQUIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration de EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE réuni le 24 avril 2025 autorisant d'une part le transfert de la gestion des établissements et services gérés par EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE au profit de CAPLAN à compter du 1^{er} janvier 2026, et approuvant, d'autre part, le traité de fusion entre les 4 entités juridiques au sein d'une nouvelle entité renommée « CAPLAN » à cette même date ;

Vu la délibération du conseil d'administration de FOYER DE LA MADELEINE réuni le 5 mai 2025 autorisant d'une part le transfert de la gestion des établissements et services gérés par FOYER DE LA MADELEINE au profit de CAPLAN à compter du 1^{er} janvier 2026, et approuvant, d'autre part, le traité de fusion entre les 4 entités juridiques au sein d'une nouvelle entité renommée « CAPLAN » à cette même date ;

Vu la délibération du conseil d'administration de EPMS L'EHRETIA réuni le 23 avril 2025 autorisant d'une part le transfert de la gestion des établissements et services gérés par EPMS L'EHRETIA au profit de CAPLAN à compter du 1^{er} janvier 2026, et approuvant, d'autre part, le traité de fusion entre les 4 entités juridiques au sein d'une nouvelle entité renommée « CAPLAN » à cette même date ;

Vu la délibération du conseil d'administration de MAS FRAICHE PASQUIER réuni le 25 avril 2025 autorisant d'une part le transfert de la gestion des établissements et services gérés par MAS FRAICHE PASQUIER au profit de CAPLAN à compter du 1^{er} janvier 2026, et approuvant, d'autre part, le traité de fusion entre les 4 entités juridiques au sein d'une nouvelle entité renommée « CAPLAN » à cette même date ;

CONSIDERANT le courrier en date du 23 janvier 2025 sollicitant le transfert des autorisations médico-sociales faisant suite à la fusion ainsi que la prise en compte de la nouvelle dénomination de l'entité fusionnée « CAPLAN » ;

CONSIDERANT le traité de fusion ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de l'autorisation et de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par les entités juridiques suivantes : EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE (FINESS EJ 440004315), FOYER DE LA MADELEINE (FINESS EJ 440004349), EPMS L'EHRETIA (FINESS EJ 440030229) et MAS FRAICHE PASQUIER (FINESS EJ 440004711) sont absorbés au sein de l'établissement EPMS FOYER LA SOUBRETIERE SIREN 264402595 FINESS 440004315

Ce dernier établissement prendra la raison sociale de CAP LAN, sans changement de SIREN ni de numéro Finess au 1^{er} janvier 2026.

Relèvent ainsi du périmètre de cette nouvelle entité juridique les établissements et services médico-sociaux suivants ainsi que les sites secondaires et activités qui leur sont rattachés :

N° FINESS <i>Principale</i>	Raison Sociale	Commune
440040566	MAS Opaline + URTSA	Savenay / Blain
440017952	MAS Fraïche Pasquier	Couëron
440012573	ESAT La Soubretière	Savenay
440060051	SAMSAH	Chateaubriant
440047165	EAM Le Hameau	Bouvron
440044519	EAM Topaze	Savenay
440043727	EAM Résidence du Martrais	Le Gavre
440050474	FAM Les Sources	Pontchâteau

ARTICLE 2 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Les autorisations restent accordées pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature des autorisations initiales ou du renouvellement tacite des autorisations de chacun des établissements et services et le calendrier des évaluations de la HAS fixé par l'ARS et le Département reste inchangé.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du conseil départemental de Loire-Atlantique, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et publié sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique (data.loire-atlantique.fr/pages/arrêts/).

A Nantes, le **21 JUIL. 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental
La directrice autonomie



Sophie SCHMITT



- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-033 -

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON
Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-010 du 25 juin 2024 portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de Directeur territorial de Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de Vendée, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;

- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, délégation est donnée à :

- Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Monsieur Martin BEGAUD, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Madame Sylvie CAULIER, conseillère médicale de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre de techniques de tatouage par effraction cutanée, de perçage corporel ou de maquillage permanent dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment les récépissés de déclaration pour l'exercice des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, délégation est donnée à Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Carole JONQUET, directrice adjointe et responsable du département parcours de la direction territoriale de Vendée, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 5

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-027 du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée, est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 août 2025.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 21/07/2025

Jérôme JUMEL



ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2025/57/72

**Portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
« S3AS 72 »
sis au Mans, géré par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (FINESS
EJ 72 000 876 2)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/4/72 en date du 13 février 2019, portant extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile (SESSAD) « S3AS 72 » ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de 8 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (FINESS EJ 72 000 876 2) retenu par l'ARS des Pays de la Loire en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe Mayenne est autorisée à gérer le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), permettant l'accompagnement d'a minima 23 personnes.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	S3AS 72
N° FINESS ETABLISSEMENT	72 001 465 3
N° FINESS JURIDIQUE	72 000 876 2
Code catégorie	182 <i>Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile</i>
Code discipline d'équipement	844 <i>Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>
Mode de fonctionnement	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>
Code clientèle	324 Déficience visuelle grave
Capacités	23

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21/07/2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

ARRETE N° ARS-PDL/DT85-PRC/086/2025
Modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (85)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT-APT/94/2022/85 du 23 septembre 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne modifié par l'arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/114/2024 du 4 octobre 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (Vendée) 85, établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Sylvie BLANC, représentant les familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la VENDEE.

Fait à Nantes, le

23 JUIL. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Jerôme JUMEL

Direction de la

Coordination

des Politiques Publiques

et de l'appui Territorial



**Arrêté
portant modification de la composition du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2024-2029**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;
- VU** la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** le décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2024-2029 ;
- VU** le courriel du 7 mai 2025 du président des pilotes de la Loire informant que Monsieur Florent BONHOMME, élu président du syndicat professionnel des pilotes de la Loire, est amené à le remplacer en tant que représentant de ce syndicat professionnel au sein du conseil de développement du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire ;
- VU** le courrier du 3 juin 2025 du secrétaire général du syndicat CGT informant que Monsieur François GIMARD remplacera Monsieur Yannick JOLY, en tant que représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour la durée restant à courir du mandat 2024-2029 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 susvisé, portant composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, est modifié ainsi qu'il suit au sein des 1^{er} et 2^e collèges :

- **1^{er} collège - au titre des représentants de la place portuaire**
 - Ludovic MADEC, président des Pilotes de la Loire
est remplacé par :
 - **Florent BONHOMME, président des Pilotes de la Loire**

- **2^e collège - au titre des représentants des personnels des entreprises présentes sur le port**
 - Yannick JOLY, syndicat CGT
est remplacé par :
 - **François GIMARD, syndicat CGT**

Les autres dispositions de l'article 1^{er} sont sans changement.

Article 2 – Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté sont appelés à siéger au sein du conseil de développement du grand port maritime pour la durée du mandat 2024-2029 restant à courir.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 susvisé sont sans changement.

Article 4 – La composition actualisée du conseil de développement du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour le mandat 2024-2025 est annexée au présent arrêté.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 17 JUN 2025

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présenté arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Annexe

Composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

Actualisée au **17 JUIL. 2025**

(les modifications sont inscrites en caractères gras)

➤ 1^{er} collège - au titre des représentants de la place portuaire

- Pascal TRECOS, directeur général Sea Invest Montoir
- Philippe FAUVEDER, directeur général du groupe Fauveder
- Hugues HOUZÉ DE L'AULNOIT, directeur du Terminal du Grand Ouest
- Sébastien RAULT, directeur général de Nantes Manutention
- Johann FELTGEN, président du syndicat des agents consignataires de navires
- **Florent BONHOMME, président des Pilotes de la Loire**
- Vincent DEMARGNE, directeur de la la plate-forme TotalEnergies de Donges
- Bruno MICHEL, directeur du terminal méthanier de Montoir de Bretagne (Elengy)
- François PARIZOT, directeur performance (EDF DPNT DPIT Unité de production Cordemais-Le Havre)
- Steven CURET, membre du syndicat des énergies renouvelables, président de GE wind France.

➤ 2^e collège - au titre des représentants des personnels des entreprises présentes sur le port

- **François GIMARD, syndicat CGT**
- Levy GUERIN, syndicat CGT
- Wilfrid HERVE, syndicat CGT

➤ 3^e collège - au titre des représentants des collectivités territoriales (9 titulaires et 9 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Antoine CHEREAU, 1 ^{er} vice-président du conseil régional des pays de la Loire	Andréa PORCHER, conseillère régionale des pays de la Loire
Claire HUGUES, conseillère régionale des pays de la Loire	Roland MARION, conseiller régional des pays de la Loire
Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ, vice-présidente, conseillère départementale de Loire-Atlantique
Aymeric SEASSAU, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole	Louise VIALARD, membre du conseil métropolitain de Nantes Métropole
Éric PROVOST, vice-président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Jean-Claude PELLETEUR, vice-président de la CARENE
Thierry NOGUET, vice-président de la CARENE	François CHENEAU, vice-président de la CARENE
Nicolas CRIAUD, président de CAP Atlantique	Norbert SAMAMA, vice-président de CAP Atlantique

Titulaires	Suppléants
Michel MEZARD, vice-président de la communauté de communes Estuaire et Sillon	Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
Marie-Line BOUSSEAU, vice-présidente de la communauté de communes Sud Estuaire	Roch CHERAUD, vice-président de la communauté de communes Sud Estuaire

➤ **4^e collège - au titre des personnalités qualifiées**

- Jean-Michel MARCHAND, administrateur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux 44
- Jean-Christophe GAVALLET, président de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Philippe ROLLAND, association Bretagne Vivante
- Laurent CASTAING, directeur général des Chantiers de l'Atlantique
- Frédéric ÉTÈVE, directeur territorial Bretagne - Pays de la Loire (SNCF Réseau)
- Lionel MAHE, directeur de la société St-Gildas Transports (Fédération nationale des transporteurs routiers)
- Paul TOURRET, directeur de l'Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR)
- Sébastien TAUTY, animateur de Feedsim Avenir et de Nutrinoë
- *en cours de désignation, un représentant de la région Bretagne*
- *en cours de désignation, un représentant de la région Centre Val de Loire*

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n°20/2025

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe Eric VASSOR, à l'administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances concernant l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral n°2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature administrative.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Eric VASSOR, Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, la subdélégation de signature administrative qui leur est consentie par le présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Céline BODENES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Yannick DEBRABANT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Stéphanie FACHON, attachée d'administration de l'État ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Sébastien LOPEZ, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État hors classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration de l'État hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^e classe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°15/2025 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2025

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

- Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

- Centre national de surveillance des pêches

- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

ARRÊTÉ n° 22/2025/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN,
préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet
d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai
2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai
2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM/DSF-marchés du 30 octobre 2024
portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPETENCE EXCLUSIVE ET SUBDELEGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €
Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €
Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €

Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBault	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €
Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €

Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Chef d'atelier	205	4 000 €
David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Robert SCHNEIDER	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d'atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
Bruno BOILLON	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d'atelier	205	4 000 €
Yann SANQUER (jusqu'au 31/08/25)	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Marie REBOUD (à partir	Cheffe service finances	205	10 000 €

du 01/09/25)		348	
		362	
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Fabrice RICHO	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Justine BOULAY (jusqu'au 02/08/25)	Cheffe service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON (à partir du 01/08/25)	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Maryline ZAMMIT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €

SSGM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jenifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €
Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fin d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	723	15 000 €
		113	
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
Lucine EXIBARD	Gestionnaire finances	380	4 000 €
		723	
		205	
		217	
		348	
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	380	10 000 €
		723	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000,00 €
		217	

Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €
Sophie SAUVAITRE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €

Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Mireille GUIBERT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
Bruno BOILLON	Chef de division	205	15 000 €
Yann SANQUER	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Gabriel GUEGAN	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
Marie REBOUD (à partir du 01/09/25)	Cheffe service finances	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Justine BOULAY (jusqu’au 03/08/25)	Cheffe service administratif	205	15 000 €
Guillaume FANTON (à partir du 01/08/25)	Chef service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €

CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jenifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 14/2025/DIRM-NAMO/RUO du 22 mai 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 23/07/2025

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté 2025 - DRAAF - n° 172

relatif aux engagements en agriculture biologique en 2025 de la région Pays de la Loire

- Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
 - Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
 - Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
 - Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
 - Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
 - Vu** l'arrêté du 10 mars 2025 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune ;
 - Vu** la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 : Aides en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel de 15 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nantes, le

16 JUIL. 2025



Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE N° DREAL/SG/DRH/2025 012

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- VU le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;
- VU le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2025SGAR78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité social d'administration du 24 juin 2025 ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SG/DRH/2025 012

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL Pays de la Loire**

1/ **Catégorie A** : 14 emplois et 352 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Chargé·e de mission évaluation et planification territoriale	SCTE	20
2	Responsable financement logement public	SIAL	20
3	Chef·fe de la cellule régulation des transports routiers	STRV	20
4	Assistant·e de service social	PRSS	23
5	Assistant·e de service social	PRSS	23
6	Assistant·e de service social	PRSS	23
7	Assistant·e de service social	PRSS	23
8	Assistant·e de service social	PRSS	23
9	Responsable du pôle régional de service social	PRSS	25
10	Responsable de l'unité logistique	SG	25
11	Responsable de l'unité budgétaire et financière	SG	25
12	Responsable de la division eau et milieux aquatiques	SRNP	32
13	Adjoint·e au chef du service ressources naturelles et paysages et chef·fe de la division biodiversité	SRNP	35
14	Secrétaire général·e adjoint·e et responsable de la division ressources humaines	SG	35

Total 352

2/ **Catégorie B** : 7 emplois et 105 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Adjoint·e au responsable de l'unité logistique	SG	15
2	Adjoint·e budgétaire au responsable de l'unité budgétaire et financière – Responsable du pôle de gestion des BOP métiers	SG	15
3	Responsable d'antenne	STRV	15
4	Responsable d'antenne	STRV	15
5	Responsable d'antenne	STRV	15
6	Responsable d'antenne	STRV	15
7	Chef·fe d'antenne hydrométrie de Nantes	SRNT	15

Total 105

3/ **Catégorie C** : 1 emploi et 10 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Assistant·e au responsable du financement du logement public	SIAL	10

Total 10



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté N° 179

**portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air
de la région Pays de la Loire**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13 ;

VU l'article 5 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association de surveillance de la qualité de l'air « Air Pays de la Loire », représentée par son président, M. Philippe Henry, et reçu le 30 avril 2025 par la DREAL ;

VU la note en date du 11 juillet 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que l'association « Air Pays de la Loire » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-13 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

CONSIDÉRANT que les activités de l'association « Air Pays de la Loire » entrent dans le cadre des articles R.221-11 à R.221-12 du Code de l'environnement, avec notamment le projet de Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) adopté le 25 novembre 2022, cadrant les activités de l'association pour la période 2022-2026. Ce plan conforte le dispositif de suivi, d'expertise et de connaissance sur la qualité de l'air, développe l'accompagnement et l'aide à la décision pour les acteurs du territoire, renforce les actions d'information et de sensibilisation pour les citoyens et poursuit la dynamique de partenariats, d'innovation et de maîtrise de la qualité des activités de l'association.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'association de surveillance de la qualité de l'air « Air Pays de la Loire » dont le siège social est situé 5 rue Édouard Nignon – CS 7079 – 44307 Nantes Cedex 3 est agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'environnement, sur le territoire de la région Pays de la Loire.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 02 août 2025. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de l'association « Air Pays de la Loire » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes le 23 JUL. 2025


Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS-34

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des- solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande de première demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à :

SARL LE COCOON

7 rue Beauregard – 85 120 La Chataigneraie – SIRET 952536175 00013

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 juillet 2025

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle Marionneau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS-46

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des- solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à :

Association Esperance

90 rue de la croix blanche – 49 100 ANGERS – SIRET 324 466 663 0022

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 juillet 2025

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystèle Marionneau



Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/48

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

VU le livre I du code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain OLLIVIER, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines suivants, ainsi que celles prises sur recours gracieux :

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants du code du travail
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et suivants du code du travail
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-3-1 et suivants du code du travail

Amendes administratives relatives aux PSI	L. 1263-6 ; L. 1264-1 et suivants du code du travail
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3 ; R. 1322-1 du code du travail
PARTIE II - Relations collectives de travail	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non-publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8 du code du travail
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16 du code du travail
Recours hiérarchiques : • contre une décision d'un inspecteur du travail concernant une décision sur recours contre la création d'une CSSCT dans un établissement de moins de 300 salariés • contre une décision suite à un recours sur la décision unilatérale de l'employeur déterminant le nombre et le périmètre des établissements du CSE	L. 2315-37 du code du travail L. 2313-5 et 8 du code du travail R. 2313-2 R. 2313-5 du code du travail
Scrutin TPE	
Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-38 du code du travail
Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-47 du code du travail R. 2122-92 du code du travail
Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité	R. 2122-22 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	L. 3121-24 et L. 3121-25, R. 3121-10, R. 3121-11 du code du travail
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau interdépartemental	L. 3121-25, R. 3121-12 à R.3121-16 du code du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF	Arrêté du 27 juillet 2001 (art. 5)
Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Décret du 4 septembre 2003 (art. 27)
Décision concernant la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3122-32 du code du travail
Recours hiérarchiques : • contre une décision d'un inspecteur du travail	

<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises - Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du comité d'entreprise à la décision de l'employeur <p><u>Instance de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle <p><u>Contractualisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale <p><u>Agrément :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des SST, décision de rattachement - Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations - Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité <p><u>Personnels concourant aux services de santé au travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation dérogatoire de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin - Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement - Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail <p><u>Surveillance médicale des salariés temporaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires <p><u>Organisation des services de santé dans les professions libérales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail 	<p>D. 4622-23 du code du travail</p> <p>D. 4622-37 du code du travail</p> <p>L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail</p> <p>D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail D. 4622-51 du code du travail</p> <p>D. 4622-51 du code du travail</p> <p>R. 4623-9 du code du travail</p> <p>D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail</p> <p>R. 8123-6 du code du travail</p> <p>R. 717-67 du code rural</p> <p>D. 717-44 et D. 717-47 du code rural</p>
PARTIE VIII - Moyens d'intervention / Organisation du système d'inspection du travail	
Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L. 8115-1 ; L. 8115-2 du code du travail
Amende administrative en matière de carte BTP	L. 8291-2 du code du travail
Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6 du code du travail
Organisation du système d'inspection du travail	
<p>Décision de localisation et délimitation des unités de contrôle</p> <p>Décision de localisation et délimitation des sections d'inspection et du champ d'intervention sectoriel ou</p>	R. 8122-6 du code du travail

<p>concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée quotidienne maximale du travail - Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit - Affectation de travailleurs à des postes de nuit - Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) - Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture - Repos quotidien en agriculture - Recours sur décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail - Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture - Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable 	<p>D. 3121-7 du code du travail R. 3122-4 du code du travail</p> <p>R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail</p> <p>R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural</p> <p>R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 716-25 du code rural et de la pêche maritime</p>
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32 du code du travail
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55 du code du travail
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1 du code du travail
Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L. 4753-1 ; L.4753-2 du code du travail
Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L. 4754-1 ; R. 8115-1 du code du travail
Homologation des mesures de prévention imposées par les Caisses de Mutualité sociale agricole	R. 751-158 du code rural
Arrêté de mise en œuvre d'une Commission Paritaire départementale ou interdépartementale en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail en agriculture (CPHSCT)	D. 717-76 du code rural et de la pêche maritime (décret 2012-1043 du 11/09/2012)
<p>Recours hiérarchiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant une injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) 	L. 422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
Services de santé au travail	
<p><u>Missions et organisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail - Décisions portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur - Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes 	<p>D. 4622-3 du code du travail</p> <p>D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail</p> <p>D. 4622-16 du code du travail</p> <p>D. 4622-21 du code du travail</p>

thématique Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail	
--	--

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GIUDICELLI et de Monsieur Alain OLLIVIER, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BOULANGEOT, directeur du travail,
- Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

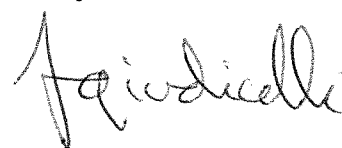
Article 4 :

La décision n° 2024/DREETS/Pôle T/41 du 19 août 2024 est abrogée à compter du 1^{er} août 2025.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2025 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 juillet 2025



Jérôme GIUDICELLI.



Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 44/49

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45 du 04 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er septembre 2024,

VU la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/41 du 19 août 2024, publiée au recueil des actes administratifs n° 67 du 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection du travail au responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Intérim assuré par :
M. DAVID Fabrice du 1^{er} au 24 août 2025,
Mme BOSSEBOEUF Elodie du 25 au 31 août 2025,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BOSSEBOEUF Elodie,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunelière - 44600 Saint-Nazaire

Section UC1-1 : Monsieur LEBRUN Olivier, inspecteur du travail,

Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie, inspectrice du travail,

Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,

Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,

Section UC1-5 : intérim assuré par :

Mme TANGUY Axelle du 1^{er} au 31 août 2025,

Mme DIEULANGARD Emmanuelle les 1^{er} et 2 septembre 2025,

M. ORAIN David du 3 septembre au 12 octobre 2025,

Mme PERON Sylvie du 13 octobre au 12 novembre 2025,

Section UC1-6 : Madame TANGUY Axelle, inspectrice du travail,

Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,

Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,

Section UC1-9 : intérim assuré par M. LEBRUN Olivier du 4 au 24 août 2025 et du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,

Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,

Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,

Section UC2-4 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,

Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,

Section UC2-6 : intérim assuré conformément à l'article 4 (ordre de numérotation des sections),

Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loéva, inspectrice du travail,

Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,

Section UC2-9 : Madame SEILLER Constance, inspectrice du travail,

Section UC2-10 : Madame LETHROSNE Hélène, inspectrice du travail,

Section UC2-11 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC3-1 : Monsieur MALAVASI Anthony, inspecteur du travail,

Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,

Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain, inspecteur du travail,

Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste, inspecteur du travail

Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,

Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,

Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,

Section UC3-8 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail,
Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno, inspecteur du travail,
Section UC3-10: Madame JOUBERT Céline, inspectrice du travail,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

Section UC4-1 : Madame JEDYNAK Elise, inspectrice du travail,
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, inspecteur du travail,
Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle, inspectrice du travail
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
Section UC4-10: Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Article 3 :

Compétence pour certains établissements et chantiers

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	M. DENIS Jean-Pierre jusqu'au 31 décembre 2025	Les chantiers du bâtiment et des travaux publics
Missions de contrôle confiées au RUC	M. ORAIN David du 1 ^{er} au 7 août 2025, M. LEBRUN Olivier du 8 au 31 août 2025	Activités de construction, d'exploitation et de maintenance des éoliennes maritimes pour tout le littoral du département

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.

Secteur des carrières

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des entreprises du secteur des carrières de son ressort est assuré comme suit :

UC1 : l'inspectrice du travail de l'UC1-7
UC2 : l'inspectrice du travail de l'UC2-5
UC3 : l'inspectrice du travail de l'UC3-5
UC4 : le responsable de l'UC4

Article 4 :

Gestion des intérimis

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...).
- ou dans un ordre différent précisé par une nouvelle décision

A défaut d'inspecteur disponible, le remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 44/32 du 17 juin 2025 à compter du 1^{er} août 2025.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 24 juillet 2025

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 17 juillet 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

N° : 11

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 mars, 12 juillet, 17 novembre 2022, 3 janvier, 27 février, 6 juin, 20 juillet 2023, 23 avril, 14 juin, 19 juillet et 1^{er} août 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Adeline MOURIN, en remplacement de M. Patrick JOFFRE

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Quentin MAIGNAN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

**Arrêté du 21 juillet 2025
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

N° : 10

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril, 3 mai 2022, 22 avril, 21 et 25 juin, 22 juillet, 9 août, 25 octobre 2024, 13 mars et 12 mai 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Bertrand DESMARES, en remplacement de M. Gérard DU BOISBAUDRY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 21 juillet 2025

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

N° : 6

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 18 mars, 7 et 19 avril 2022, 6 janvier 2023, 2 avril et 28 mai 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Jean-Louis FOURNIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

